

Direction du budget, des finances et du contrôle de gestion

Service du budget

Toutes commissions

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 décembre 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019.

Mesdames, messieurs,

Le projet de budget pour 2019 que j'ai l'honneur de vous présenter s'inscrit dans le contexte le plus contraint que nous connaissons depuis plusieurs années. Cette contrainte se traduit d'une part par la mise en place de mécanismes réglementaires limitant les marges de manœuvre du Département et d'autre part par des ressources toujours plus volatiles rendant le poids des dépenses sociales de moins en moins soutenable. Ainsi aux contraintes imposées par le gouvernement et sans compensation à hauteur des enjeux sur les dépenses sociales obligatoires s'ajoutent depuis cet été un inquiétant repli des DMTO, seule véritable ressource dynamique.

Malgré cette situation difficile, le Département s'attachera en 2019 à répondre aux besoins sociaux et à poursuivre la mise en œuvre de la politique d'investissement ambitieuse décidée par la majorité pour la mandature. Cet engagement pourrait être soutenu par la solidarité qui se met en place entre les départements d'Île-de-France à défaut d'une juste péréquation assurée par l'État au nom de la solidarité nationale.

Un nouveau mécanisme institutionnel de plafonnement des dépenses

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques promulguée le 22 janvier 2018 a introduit un mécanisme de contrainte normative sur les collectivités.

Le Gouvernement a fait le choix de stabiliser a priori les dotations des collectivités locales mais aussi d'encadrer l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et d'endettement.

Pour y parvenir, un dispositif de « contractualisation » budgétaire vise les 322 collectivités



locales qui ont des dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros par an. La collectivité voit ainsi plafonnée la hausse de ses dépenses de fonctionnement à +1,2 % par an sur trois ans à compter de 2018, avec comme base de référence la réalisation 2017.

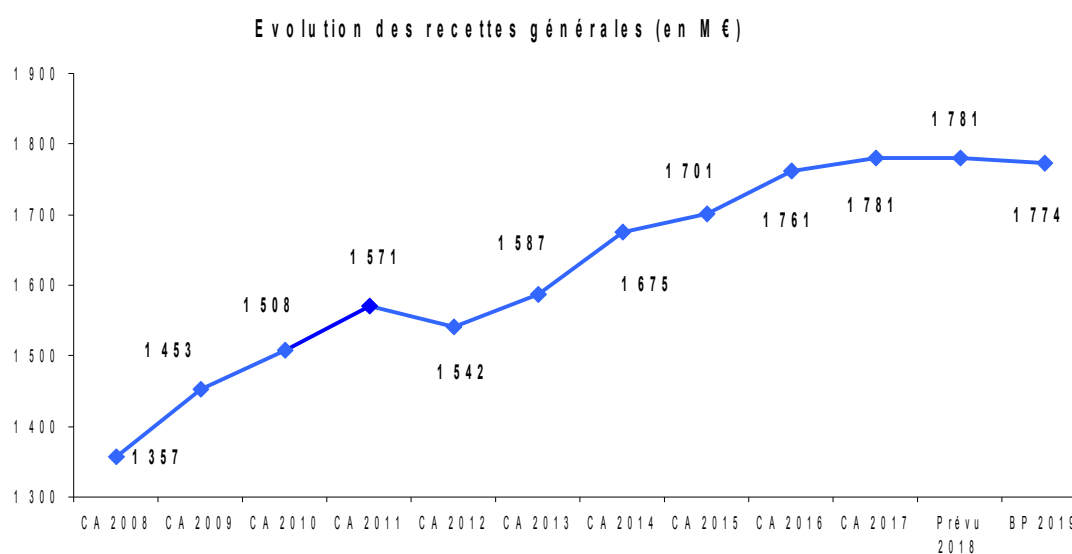
Bien qu'ayant refusé le principe de la « contractualisation » le département de la Seine-Saint-Denis s'est vu notifier son plafond de dépenses de fonctionnement par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2018.

Le non-respect du plafond fixé à 1 853,6 millions d'euros en 2019 induirait une perte en dotations équivalente au dépassement au budget 2020, la comparaison s'effectuant entre comptes administratifs successifs.

Ce dispositif, mal adapté aux modes de gestion des collectivités locales ne tient pas compte des singularités de notre Département, et semble ignorer les efforts permanents de bonne gestion que nous avons effectués pour pouvoir précisément soutenir une augmentation de nos capacités d'investissement dans une stratégie de long terme.

🚩 Les recettes générales de la collectivité stagnent

Le montant des recettes générales s'élève à 1 774 millions d'euros, et pourrait stagner voire diminuer jusqu'à 7 millions d'euros par rapport au prévu 2018 après DM2 (1 781 millions d'euros).



Cette évolution est essentiellement liée à:

- la non-reconduction, en l'état actuel du projet de loi de finances pour 2019, des fonds exceptionnels :

- le fonds d'urgence destinés aux départements en difficulté, qui avait profité au département de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 9,1 millions d'euros en 2018 (contre 24,7 millions d'euros en 2017)
- le fonds relatif aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) à hauteur de 2,4 millions d'euros en 2018.

Par amendement, le projet de loi de finances pour 2019 a inscrit une dépense de 115 millions d'euros au titre d'un fonds de stabilisation pour le financement des AIS, mais aucune information sur le montant que pourrait percevoir la Seine-Saint-Denis n'est encore fournie;

- la stagnation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : alors que cette ressource était en progression constante depuis plusieurs années, les montants perçus mensuellement depuis le mois d'août 2018 sont très inférieurs à ceux de 2017 au cours des mêmes périodes. La baisse enregistrée a ainsi atteint 24,9 % sur les trois derniers mois représentant une perte soudaine de 16,5 M€.

La Chambre des notaires a constaté un recul du volume des cessions, (l'assiette des DMTO) au cours des deux premiers trimestres de 2018. Ces différents éléments conduisent à envisager une inscription prudentielle des DMTO au BP 2019, similaire à celle du BP 2018, de 216 millions d'euros .

Quelques augmentations de recettes viendront atténuer ces diminutions en 2019, en particulier :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le taux reste inchangé depuis 3 années pour ne pas alourdir la fiscalité, progresse de 1,4 %, et s'appuie sur une revalorisation des bases à hauteur de l'inflation prévisionnelle de 2019. Le gain de recette pour la collectivité est estimé à 5,8 millions d'euros pour 2019 par rapport à la notification 2018 ;
- la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qu'il est proposé de faire progresser de près de 7 millions d'euros conformément à une information prévisionnelle fournie par les services fiscaux.

☛ En l'absence de compensation de l'État, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est rendue plus que jamais nécessaire pour faire face à la croissance continue des besoins sociaux et aux besoins d'investissements.

Le Département assume et continuera d'assumer les politiques de solidarité dont il a la charge ; il a également maintenu son engagement dans des politiques qui, pour n'être pas

obligatoires, concourent à l'émancipation de ses habitants.

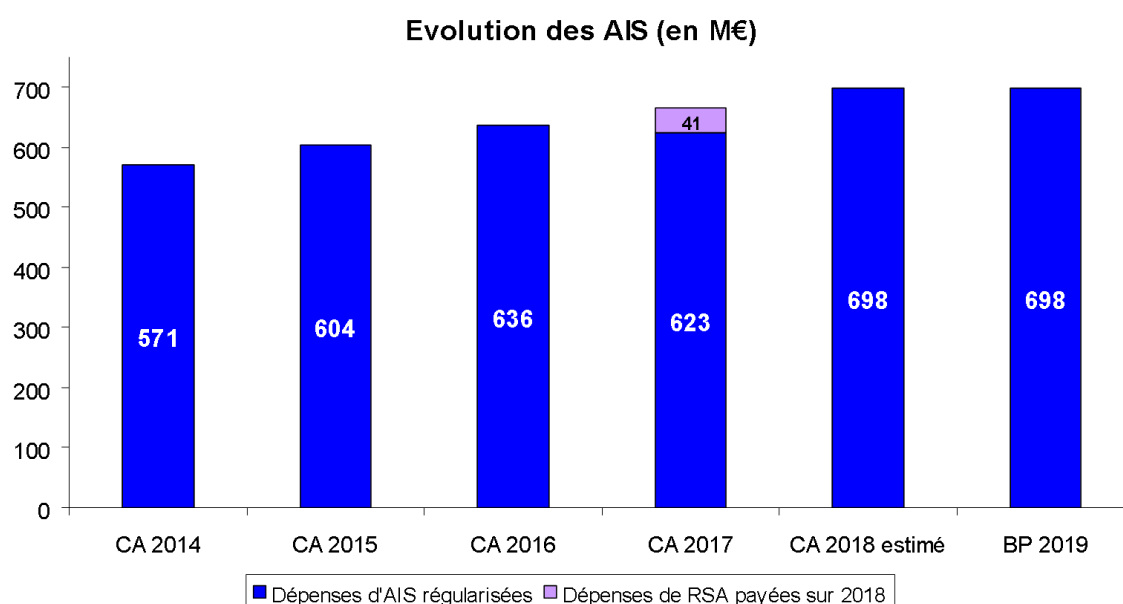
Pour autant, la maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure une obligation forte et constante depuis de nombreuses années.

Au global, les dépenses de fonctionnement, hors Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), diminuent de 1,2 % entre le prévu 2018 après DM2 (1 143 millions d'euros) et les inscriptions du BP 2019 (1 130 millions d'euros). Ce budget 2019 démontre encore une fois la constance de l'exécutif départemental dans son exigence de transparence et de bonne gestion puisque, cette année encore, il est équilibré sans la reprise de l'excédent dégagé par l'exercice budgétaire précédent (2018).

L'évolution de nos dépenses est toutefois conditionnée en 2019 par deux éléments importants :

- Les trois AIS qui connaissent une progression soutenue et ininterrompue. Leur montant a augmenté de 37,7 % depuis 2010 pour atteindre une enveloppe prévisionnelle de 698 millions d'euros pour 2018, montant qu'il est proposé de reconduire au BP 2019 en attente de perspectives de recettes nouvelles décidées par l'État.

Le département de la Seine-Saint-Denis ne constate pas la tendance à la diminution des besoins sociaux relevée par la Cour des comptes dans certains départements (d'après son rapport de septembre 2018 sur l'état financier des collectivités territoriales, 15 départements ont enregistré une diminution de leurs dépenses sociales en 2017).



Dans le détail, les crédits inscrits en 2019 pour les trois AIS sont les suivants :

- Revenu de Solidarité Active (RSA): 505 millions d'euros (+12,9 % par rapport au CA 2017),
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 60,415 millions d'euros (+16,2 % par rapport au CA 2017),
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 132,141 millions d'euros (+ 6,5 % par rapport au CA 2017).

La poursuite d'une telle évolution de ces dépenses, toujours insuffisamment compensées par l'État, contribue fortement aux difficultés financières rencontrées par le département de la Seine-Saint-Denis.

Par amendement, le projet de loi de finances pour 2019 a inscrit une dépense de 115 millions d'euros au titre d'un fonds de stabilisation pour le financement des AIS, mais aucune information sur le montant que pourrait percevoir la Seine-Saint-Denis n'est encore fournie.

- Les dépenses au titre des mineurs non accompagnés (MNA) ont progressé de 19 % entre juillet 2017 et juillet 2018.

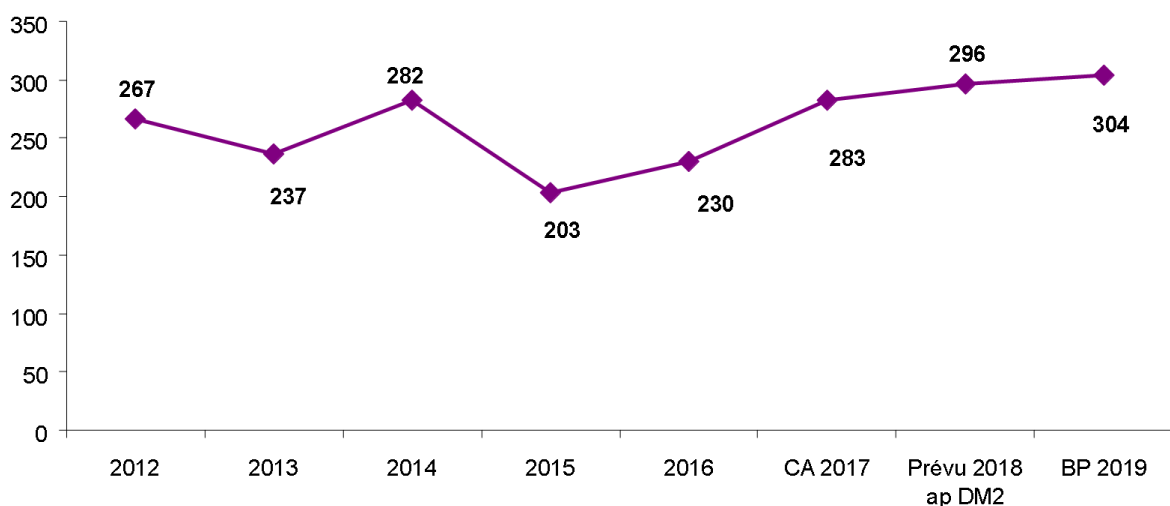
En outre, les frais d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance augmentent de 15 % au BP de 2019 (194,7 millions d'euros) par rapport au BP 2018 (169,6 millions d'euros) ;

Il s'avère nécessaire de poursuivre le dialogue quant à la prise en charge par l'État des dépenses au titre des MNA au-delà de l'aide financière « exceptionnelle » de 2,4 millions d'euros pour 2018 qui ne représente même pas 10 % des dépenses engagées à ce titre. Le Département poursuivra son combat pour la juste prise en charge par l'État des dépenses de l'Aide sociale à l'enfance.

🚩 La poursuite d'une politique d'investissement ambitieuse pour le territoire de la Seine Saint Denis et ses habitants

Le volume des investissements, tous budgets confondus et hors remboursement de la dette, atteint près de 304 millions d'euros en 2019, en progression de 7,4 % par rapport au CA 2017 (283 millions d'euros). Les crédits d'investissement s'établissent donc à un très haut niveau, supérieur de plus de 8 millions d'euros à l'exercice 2018.

Evolution des dépenses d'équipement brut tous budgets confondus (en M€)



Il sera par ailleurs proposé en 2019 le lancement d'une nouvelle démarche budgétaire participative sur certains crédits d'investissements, notamment en ce qui concerne les parcs et les personnes âgées.

Les crédits d'investissement du budget principal s'élèvent à 250,7 millions d'euros (contre 246 millions d'euros prévus en 2018). Ils sont destinés à la mise en œuvre des grands plans votés par la majorité départementale, en particulier :

- La priorité donnée à l'éducation avec la poursuite du Plan exceptionnel d'investissement et la poursuite du Plan Ambition Collèges (PAC), qui prévoit notamment la rénovation et la modernisation de 80 collèges et un programme de 15 constructions neuves ou reconstructions totales. En 2019, l'investissement au titre de l'éducation et de la jeunesse est prévu à hauteur de 118,4 millions d'euros, en fonction du calendrier des opérations programmées ;
- Le Plan petite enfance et parentalité concerne les travaux liés à la création de 3 500 nouvelles places sur l'ensemble du plan et à l'amélioration de l'accueil, mais aussi les subventions versées, en particulier pour le financement de projets innovants dans le cadre d'un appel à projets en lien avec la Caisse d'allocations familiales. Pour accompagner l'ouverture de nouvelles places et la rénovation des crèches départementales le budget d'investissement en 2019 sera proche de 5 millions d'euros ;
- Au titre de la mobilité et des transports, le budget prévu en 2019 s'élève à 68,2 millions d'euros et comprend les crédits destinés au Plan mobilité afin d'encourager le développement des mobilités douces et durables, de moderniser le réseau routier et de renforcer sa sécurité, ainsi que les crédits relatifs aux programmes tramways (en particulier le T1) et bus à haut niveau de service, le financement des lignes de métros (lignes 11, 12 et 14) et enfin les dépenses prévues au titre du réseau routier. D'ici 2021, les crédits consacrés à la mobilité et aux transports s'élèveront à plus de 250 millions d'euros ;
- Le plan « À vos parcs », qui a pour objectifs d'accroître la renommée et la fréquentation dans nos parcs tout en préservant la qualité environnementale, sera doté d'un budget de 6,1 millions d'euros en 2019 ;

- 6,7 millions d'euros budgétés en 2019 au titre de l'engagement de la collectivité pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024, correspondant à un appel de fonds de 10 % des engagements du Département auprès de la SOLIDEO. Le Département assurera en effet, directement, la maîtrise d'ouvrage de plusieurs projets pour lesquels la Solideo (Société de Livraison des Ouvrages Olympiques) lui reversera les sommes engagées.

Les crédits d'investissement du budget annexe d'assainissement s'élèvent à 53,1 millions d'euros pour 2019 (hors remboursement de la dette), contre 50,0 millions d'euros prévus en 2018 après DM 2. Ces crédits concernent principalement :

- les actions relatives à la gestion du réseau d'assainissement et des écoulements pour 37,2 millions d'euros, en particulier la réhabilitation et l'adaptation des collecteurs anciens, notamment dans le cadre du développement des réseaux de transports (Tzen 3, T1, lignes 11 et 16 de métro) ;
- les actions relatives au développement du patrimoine d'assainissement pour près de 14 millions d'euros, dans le cadre du Plan bassins que nous venons d'adopter, portant principalement sur les travaux de construction de bassins prioritaires.

Il est par ailleurs proposé une augmentation de 1 centime de la redevance d'assainissement pour la porter à 57 centimes d'euros par mètre cube d'eau consommée, conformément à la prospective adoptée en 2015. Cette augmentation permettra d'accompagner, à travers une aide nouvelle créée par le Département qui sera présentée prochainement devant l'assemblée départementale, les familles les plus modestes pour le règlement de leurs factures d'eau.

🚧 L'autofinancement est en contraction malgré les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement ce qui entraîne un recours croissant à l'emprunt

Le projet de BP pour 2019 prévoit une épargne brute du budget principal (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) de 67,7 millions d'euros (contre 109 millions d'euros au BP 2018). L'épargne nette prévisionnelle du BP 2019 (épargne brute-remboursement du capital de la dette) serait toutefois négative à hauteur de -18,1 millions d'euros (contre +29,8 millions d'euros au BP 2018). Cette proposition de budget est équilibrée au sens réglementaire puisque les ressources propres (tenant notamment compte des recettes d'investissement liées au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) couvrent en capital les annuités d'emprunt. Une épargne nette négative traduit toutefois une situation financière dégradée et un risque d'insoutenabilité à moyen terme si l'épargne nette n'était pas rapidement reconstituée. Cette contraction de l'épargne est la conséquence directe de l'augmentation des dépenses de solidarité nationale non compensées par l'État dans un contexte de réfaction des ressources.

Aujourd'hui, l'absence de réponse de l'État sur le financement de la solidarité nationale contribue excessivement à la fragilisation financière du Département et freine notre capacité d'investissement, alors que les projets indispensables à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la préparation de leur avenir sont nombreux. Le risque est grand, dans un contexte de ralentissement de la conjoncture et des recettes liées aux DMTO, de casser par cet étranglement financier du Département la dynamique vertueuse d'investissement que nous avons réussi à instaurer, à rebours de la tendance nationale et grâce à une politique de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

En investissement, un Fonds de Solidarité et d'Investissement Interdépartemental doté de 150 millions d'euros va être créé le 1^{er} janvier 2019 afin de financer des projets interdépartementaux et de renforcer l'attractivité territoriale. Ce fonds sera alimenté par une dotation en investissement versée par tous les départements. Les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine le financeront à hauteur de 90 millions d'euros. La contribution de la Seine-Saint-Denis sera de 13 millions d'euros.

Même si cette ressource constituera un apport important au financement de nos programmes d'investissement à venir, le bas niveau de notre autofinancement impose une progression de notre emprunt d'équilibre en 2019.

Le recours à l'emprunt sera plafonné à 160 millions d'euros en 2019, contre 149,9 millions d'euros en 2018.

Seule une partie des besoins de financement d'investissement pourra être couverte par des financeurs publics tels que la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (BDCE) ou la Caisse des Dépôts et Consignations. Leurs prêts, fléchés sur des projets précis, ne seront pas suffisants et devront être complétés par des prêts bancaires ou, comme l'envisage le Département, par des émissions obligataires.

*
* *
*

Les grandes priorités de politiques publiques portées par ce budget 2019 sont les suivantes :

- La poursuite de notre effort considérable pour les investissements d'avenir (collèges, plan « A vos Parcs », petite enfance et parentalité, mobilité durable) ;
- Par-delà la création récente de la délégation à la transition écologique, le Département s'engagera résolument pour un développement responsable, conciliant ambition environnementale et soutenabilité sociale. C'est l'ensemble de nos politiques publiques qui en 2019 devront porter cette double exigence et le travail d'identification des dépenses y contribuant sera poursuivi pour une meilleure visibilité de nos leviers d'action.
- Le lancement des projets afin de préparer l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et la mise en œuvre du plan de mobilisation départemental impliquant l'ensemble de nos politiques publiques;
- Le renforcement de l'action départementale en faveur de l'emploi et de l'insertion économique et sociale : regroupant des pôles de développement et des projets majeurs comme les JOP de 2024 et le Grand Paris Express, la Seine-Saint-Denis œuvre pour mettre ces opportunités au service des habitants. Une attention particulière sera donc portée au développement des clauses d'insertion dans les marchés publics concernés par ces grandes opérations. Plus généralement, cet axe s'articulera étroitement avec le soutien que le Département va poursuivre et amplifier en 2019 en direction du secteur de l'Économie sociale et solidaire, notamment à travers l'appui aux projets des structures labellisées solidaires créatrices d'emplois non délocalisables.
- Le Département renforcera encore ses politiques de solidarité au bénéfice des habitants de notre territoire ; nous poursuivrons ainsi la démarche d'innovation

sociale dans laquelle nous sommes engagés. Dans le domaine de l'autonomie, l'année 2019 sera marquée par l'élaboration partenariale d'un Schéma départemental de l'autonomie, qui renouvellera l'engagement de la collectivité en faveur du développement d'une société pleinement inclusive. Plus encore le Département fait le choix en 2019 d'étendre le bénéfice du forfait Améthyste d'aide à la mobilité à l'ensemble des personnes âgées du Département. Dans le domaine de l'enfance, le Département continuera à prendre en charge les enfants qui lui sont confiés et les MNA qu'il accueille. Le nouveau schéma de protection de l'enfance qui sera adopté au début de l'année 2019 permettra de renouveler notre soutien à cette politique.

- L'effort du Département sera poursuivi en 2018 pour mobiliser des fonds européens : Concernant la gestion de l'enveloppe de subvention globale de FSE par le Département, 2^{ème} organisme intermédiaire de France, l'année 2019 devra permettre d'une part de poursuivre la réalisation des montants programmés sur 2014-2017, d'autre part d'assurer la programmation de la convention 2018-2020. La convention de subvention globale FSE 2014-2017 a permis de programmer un montant total de FSE de 24 millions d'euros sur cinq dispositifs.

Vous trouverez ci-dessous une présentation détaillée par section et par nature des dépenses et des recettes du projet de budget pour 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le total des dépenses de fonctionnement pour 2019 s'élève, tous budgets confondus et en mouvements réels, à 1 926,3 millions d'euros, en progression de 3,1 % par rapport au BP 2018 (1 869,1 millions d'euros).

Les propositions de dépenses réelles se décomposent par budget de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	BP 2018	BP 2019	% BP 2019 / BP 2018
Budget principal	1 842,4	1 899,0	3,1%
Budget annexe d'assainissement	26,7	27,3	2,5%
TOTAL	1 869,1	1 926,3	3,1%

1. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

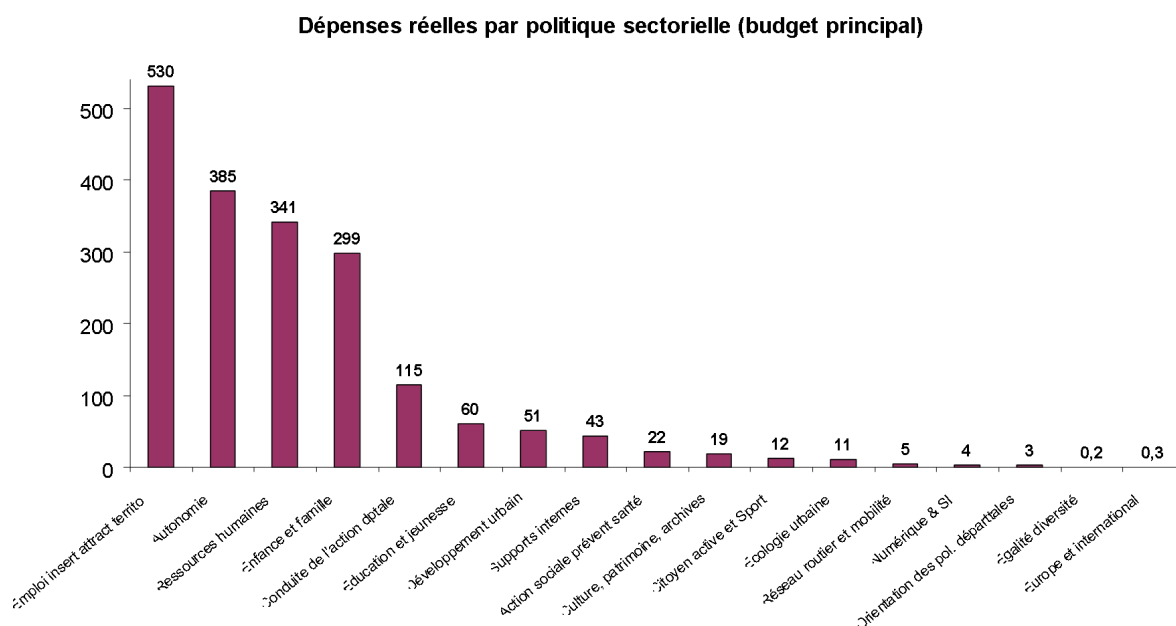
La structure des dépenses par nature (en mouvements réels) du budget principal et leur évolution par rapport au BP 2018 sont les suivantes :

Evolution des dépenses de fonctionnement par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	BP 2018	BP 2019	BP 2019/ BP 2018	Part BP 2019
Fournitures & services extérieurs	151,0	153,4	1,59%	8,1 %
Dépenses de personnel ¹	373,9	374,8	0,25%	19,7 %
Impôts et taxes	3,0	3,1	1,41%	0,2 %
Autres charges d'activité	1 234,3	1 285,1	4,11%	67,7 %
Charges financières	53,8	52,5	-2,39%	2,8 %
<i>dont intérêts</i>	38,6	37,9		
<i>dont provisions</i>				
<i>dont loyers des contrats de partenariat</i>	9,0	8,5		
<i>dont indemnités de résiliations, compensées par une reprise de provision</i>	6,1	6,1		
Divers, y.c. prélèvements au titre des fonds de péréquation DMTO	26,4	30,1	14,24%	1,50%
TOTAL	1 842,4	1 899,0	3,07%	100,0%

¹ Intégrant les rémunérations et charges des assistants familiaux

Elles se répartissent par politique sectorielle de la façon suivante :



Les principales natures de dépenses de fonctionnement sont détaillées ci-dessous.

1.1. Les fournitures et services extérieurs

Cette rubrique regroupe l'essentiel des dépenses de logistique du Département (fluides, loyers, fournitures petites réparations et prestations de service, etc.)

Les dépenses prévisionnelles 2019 relatives aux fournitures et services extérieurs s'élèvent à 153,4 millions d'euros, en augmentation de 1,2 % par rapport au prévu 2018 après DM2 en raison de l'extension de la carte améthyste à l'ensemble des personnes âgées et donc à l'augmentation de son coût pour le Département (+18 % par rapport au prévu 2018 après DM2).

1.2. Les dépenses de personnel

Le montant prévisionnel 2019 relatif aux dépenses de personnel est de 374,8 millions d'euros s'appuyant sur :

- une reconduction de 332,7 millions d'euros pour le personnel départemental, dont 6,5 millions d'euros destinés à la rémunération des agents départementaux mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées-MDPH ;
- une enveloppe de 42,2 millions d'euros destinés à la rémunération des assistants familiaux, en progression de plus de 1 % par rapport au BP 2018.

Le montant des crédits relatifs à la politique ressources humaines (341,4 millions d'euros) se répartit entre le montant des rémunérations et charges (332,7 millions d'euros au compte 64) et d'autres dépenses pour 8,8 millions d'euros (hors compte 64 : mission égalité diversité, formations,...).

1.3. Les autres charges de gestion courante

La prévision 2019 des autres charges de gestion courante est de 1 285,1 millions d'euros, ce qui représente une progression de 4,1 % par rapport au BP 2018 (1 234,3 millions d'euros). Elles représentent plus de 67 % des dépenses réelles de fonctionnement du Département et se décomposent de la façon suivante :

1.3.1. Les aides à la personne

Elles s'élèvent à 721,7 millions d'euros au BP 2019 et recouvrent principalement les trois allocations individuelles de solidarité :

- Dans le détail, les crédits inscrits en 2019 pour les trois AIS sont les suivants :
 - - RSA : 505 millions d'euros (+12,9 % par rapport au CA 2017)
 - - PCH : 60,4 millions d'euros (+16,2 % par rapport au CA 2017)
 - - APA : 132,1 millions d'euros (+ 6,5 % par rapport au CA 2017)

Par ailleurs, en raison de l'accroissement prévu en 2019 des aides de la CAF pour les ménages modestes au titre du complément de mode de garde (CMG) qui redoublera les aides aujourd'hui apportées par le Département, il est prévu d'éteindre en sifflet le dispositif départemental ADAJE et de budgéter environ 4,5 millions d'euros pour l'accompagnement des habitants déjà bénéficiaires de ce dispositif (-1,5 million d'euros par rapport à 2018). En revanche, afin de mieux accompagner la mobilité des personnes âgées du territoire le Département a décidé d'offrir à l'ensemble des personnes âgées la possibilité de bénéficier de la carte Améthyste. 1,5 million d'euros supplémentaire est ainsi versé au budget Améthyste par rapport à 2018.

1.3.2. Les frais de séjour et d'hébergement

Ces frais s'élèvent à 352,9 millions d'euros en 2019, en progression de 6,2 % par rapport au BP de 2018. Ils comprennent essentiellement :

- les frais de séjours et d'hébergement relatifs à l'aide sociale à l'enfance à hauteur de 194,7 millions d'euros, soit une progression de 15 % par rapport au prévu 2018 après DM2 liée notamment à l'évolution importante des dépenses de prise en charge des MNA par les services de l'ASE ;

- les dépenses d'hébergement concernant les personnes âgées pour 38,7 millions d'euros, en diminution de 8,7 % par rapport à l'année précédente ;
- les frais de séjour pour les personnes handicapées pour un montant de 106,8 millions d'euros, en stabilité par rapport au budget précédent ;
- les dépenses relatives à la prévention spécialisée s'établissant à 12,7 millions d'euros. Par souci d'équité territoriale, il sera demandé aux communes de porter leur participation en 2019 à 8 % de la charge des clubs de prévention agissant sur leur territoire avec l'objectif de parvenir à 10 % ultérieurement.

1.3.3. Les contributions obligatoires et les participations

Les contributions et participations sont inscrites pour 147,4 millions d'euros en 2019, ce qui représente une diminution de 8 % par rapport au BP 2018. Cela concerne principalement :

- la contribution du Département au Syndicat des Transports d'Île-de-France pour 48,4 millions d'euros, en progression de 1,2 % par rapport au BP 2018 ;
- la contribution à la Brigade des sapeurs pompiers de Paris pour 34,9 millions d'euros et aux services communs de la Préfecture de Police pour 2,7 millions d'euros ;
- les dotations de fonctionnement des collèges publics à hauteur de 21,9 millions d'euros, augmentent de 3,55 % par rapport à l'année 2018 conformément à l'évolution démographique des établissements ;
- la contribution à divers fonds pour un total de 11,1 millions d'euros, dont 0,9 million d'euros pour le fonds de solidarité eau et énergie et 9,9 millions d'euros au titre du fonds de solidarité logement.

1.3.4. Les subventions de fonctionnement

Une enveloppe de 58,9 millions d'euros est prévue pour 2019 au titre des subventions. Elles se répartissent principalement comme suit :

- **les subventions aux communes et structures intercommunales** à hauteur de 2,6 millions d'euros ;
- **les subventions aux associations et autres organismes de droit privé** pour un total de 53,7 millions d'euros. Elles bénéficient majoritairement aux secteurs suivants :
 - 16,0 millions d'euros pour la culture, le patrimoine et les archives ;
 - 10,0 millions d'euros pour la citoyenneté active et le sport ;
 - 10,9 millions d'euros pour l'enfance et la famille.

Au regard de l'augmentation prévisionnelle des créations de places pour l'accueil du jeune enfant sur notre territoire et afin d'assurer la soutenabilité de l'effort financier du Département (+18,7% entre 2017 et 2018), il est proposé que l'aide départementale au fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant associatifs ou relevant de l'économie sociale et solidaire soit diminuée de 20 % par place à compter du 1^{er} janvier 2019 dans l'attente du renouvellement du schéma de petite enfance avec la Caisse d'Allocation Familiale.

1.4. Les charges financières

Les propositions budgétaires pour 2019 s'élèvent à 52,5 millions d'euros et sont principalement composées de :

- 37,9 millions d'euros relatifs aux intérêts du stock de la dette, ce qui représente une augmentation de 0,8 % par rapport au BP 2018 (37,6 millions d'euros) qui avait anticipé une remontée des taux non avérée ;
- 8,5 millions d'euros correspondant aux frais financiers des loyers dans le cadre des contrats de partenariat ;
- 6,1 millions d'euros correspondant aux indemnités pour la résiliation anticipée de produits structurés, intégralement compensés par des reprises de provisions constituées dans le cadre des contentieux ;

1.5. Les prélèvements au titre des fonds de péréquation basés sur les DMTO

La participation prévisionnelle du Département aux fonds de péréquation basés sur les DMTO s'établit à 27,8 millions d'euros en 2019, contre 23,7 millions d'euros au BP 2018. Elle se décompose ainsi :

- 16,0 millions d'euros au titre du fonds de péréquation sur les DMTO
- 12,8 millions d'euros au titre du fonds de solidarité des Départements.

2. Les recettes de fonctionnement du budget principal

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 1 966,9 millions d'euros, en progression de 0,8% par rapport au budget primitif 2018 (1 950,9 millions d'euros).

Le budget primitif 2019 sera, comme les trois dernières années, voté sans reprise du résultat de l'exercice précédent et sans hausse du taux de la taxe sur le foncier bâti.

La structure des recettes au BP 2019 et leur évolution par rapport au budget primitif 2018 sont les suivantes :

M€	BP 2018	Prévu 2018 après DM2	BP 2019	Evol.
Fiscalité indirecte dont :	292,254	307,235	303,235	-1,3%
<i>Droits de mutation</i>	<i>216,032</i>	<i>216,032</i>	<i>216,000</i>	<i>0,0%</i>

<i>Fonds de solidarité des Départements</i>	33,795	43,888	43,888	0,0%
<i>Fonds de péréquation DMTO</i>	13,556	14,279	14,279	0,0%
Fiscalité directe avec pouvoir de taux (taxe foncière sur les propriétés bâties)	406,000	411,019	416,800	1,4%
Fiscalité directe sans pouvoir de taux dont :	146,943	146,410	153,409	4,8%
<i>Dotations de compensation péréquée</i>	29,300	29,848	30,892	3,5%
<i>CVAE</i>	110,603	110,147	117,147	6,4%
Dotations de l'Etat et compensations dues aux pertes décidées par l'Etat dont :	901,000	916,247	900,217	-1,7%
<i>DGF</i>	211,236	211,236	211,800	0,3%
<i>Quote part taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques</i>	246,487	246,487	246,487	0,0%
<i>Taxe sur les conventions d'assurance</i>	185,900	179,703	179,703	0,0%
<i>FNGIR & DC RTP</i>	75,630	75,630	79,297	4,8%
<i>Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion</i>	22,934	22,934	23,000	0,3%
<i>Fonds de soutien exceptionnel</i>		9,084		-100,0%
<i>Attribution de compensation de la CVAE (Région)</i>	115,697	115,697	115,697	0,0%
<i>Fonds de solidarité des Départements d'Ile de-France</i>	27,864	28,792	28,792	0,0%
Participation de la CNSA pour la PCH	12,993	12,993	13,790	6,1%
Participation de la CNSA pour l'APA	35,893	35,893	34,100	-5,0%
Autres recettes (domaniales, participations des familles)	82,911	92,428	89,51	-3,16%
Gestion active de la dette	0,045	0,045	0,040	-11,1%
Fonds de soutien sortie des emprunts à risques	1,415	1,415	1,415	0,0%
Reprise de provision	36,700	36,700	25,000	-31,9%
Excédent N-1		67,694		-100,0%
Total	1 951,123	2 056,870	1966,69	-4,30%

La réforme fiscale de 2010, à travers la compensation des transferts de charge par de la fiscalité indirecte, ainsi que la baisse de la DGF amorcée en 2014, ont profondément modifié la structure des recettes de fonctionnement du Département :

Evolution de la structure des recettes

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fiscalité directe (avec pouvoir de taux)	18,2 %	19,6 %	18,4 %	18,9 %	21,0 %	20,8 %	20,8%	21,2 %
Fiscalité directe (sans pouvoir de taux)	11,6 %	12,0 %	12,1 %	12,5 %	13,0 %	13,6 %	7,5%	7,8 %

Fiscalité indirecte	10,1 %	9,2 %	11,7 %	13,3 %	13,5 %	13,9 %	15,0%	15,4 %
Dotations et compensations de l'État	46,9 %	47,8 %	46,2 %	45,7 %	44,0 %	44,6 %	48,7%	49,6 %
Excédent reporté	3,3 %	2,1 %	3,4 %					
Autres recettes	9,9 %	9,2 %	8,2 %	9,5 %	8,5%	7,2 %	7,9%	6 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100,0%	100 %

Pour 2019, les évolutions les plus significatives en matière de recettes générales sont les suivantes² :

2.1. Les recettes qui diminuent

- Les fonds de soutien exceptionnels

Le département de la Seine-Saint-Denis a perçu 9,1 millions d'euros en 2018 (contre 24,7 millions d'euros en 2017) au titre du fonds d'aide aux départements en difficultés et 2,4 millions d'euros au titre des mineurs non accompagnés.

Un dispositif exceptionnel vient d'être intégré par amendement au projet de loi de finances pour 2019 pour un montant de 115 millions d'euros. Mais le projet de loi n'a pas encore été voté et la part qui reviendrait au département de la Seine-Saint-Denis n'est pas encore communiquée.

- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

Le versement d'une part de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance est la ressource principale relative à la compensation de l'État en matière de transfert de compétences et dans le cadre de la compensation des pertes entraînées par la réforme de la fiscalité.

Le BP 2019 prévoit une recette de 179,7 millions d'euros en diminution de 6,2 millions d'euros par rapport au BP 2018 (185,9 millions d'euros).

- Le fonds de péréquation de la CVAE

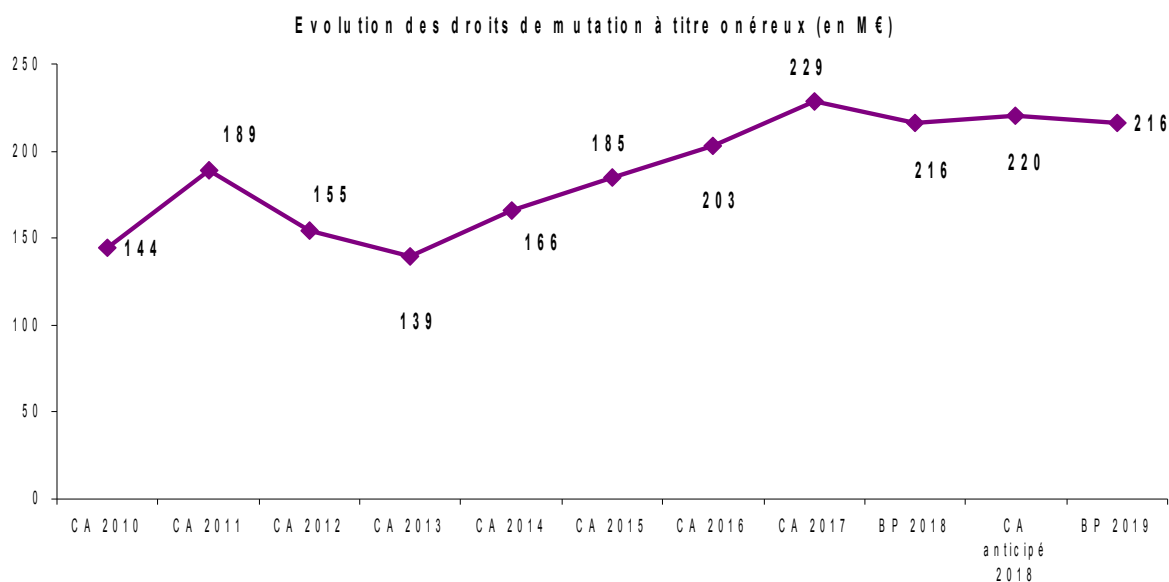
En 2019, le montant prévu s'élève à 3,7 millions d'euros, en diminution de 33 % par rapport au BP 2018 (5,5 millions d'euros).

2.2. Les recettes qui stagnent

- Les droits de mutation à titre onéreux

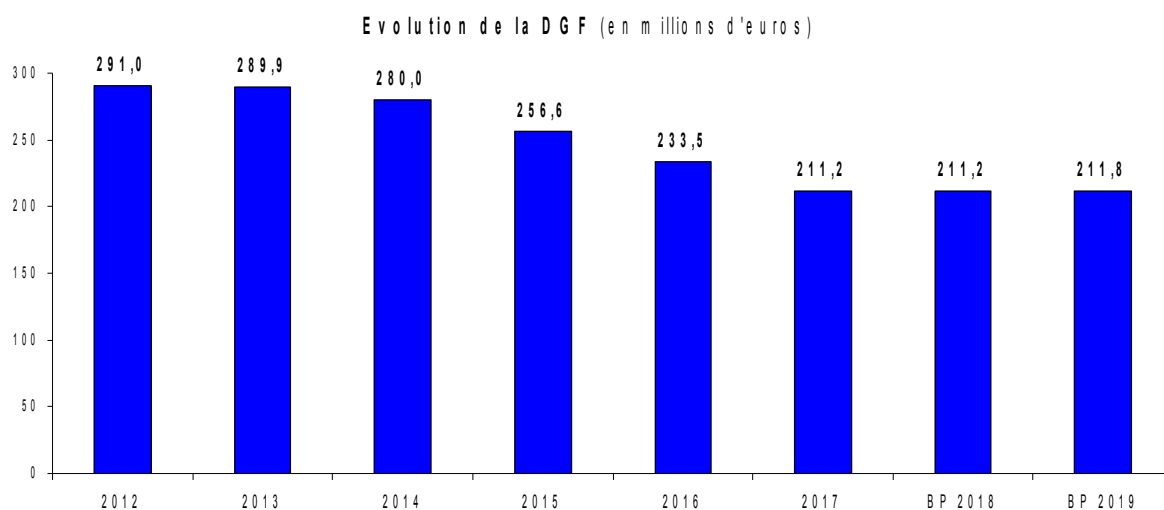
Le scénario budgétaire pour 2019 prévoit une stabilisation des droits de mutation à titre onéreux, car il semble que la tendance à la hausse constatée au cours des dernières années soit arrêtée. Il est donc proposé une inscription budgétaire à 216 millions d'euros au BP 2019, équivalente à la prévision du BP 2018 .

² Les recettes générales sont détaillées dans le rapport par chapitres



- La dotation globale de fonctionnement

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit une quasi stabilisation de cette dotation (+0,3 %) à 212 millions d'euros. L'inscription proposée au BP 2019 s'appuie sur une reconduction du montant notifié 2018.



- La taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques (TICPE)

Le produit de cette taxe, prévu en 2019 à hauteur de 246,5 millions d'euros, est destiné à la compensation de différents transferts de dépenses mises à la charge du Département. Il est proposé une reconduction en 2019 du montant prévu 2018.

- Le Fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France

La répartition de ce fonds de solidarité francilien doté de 60 millions d'euros repose pour moitié sur le revenu moyen par habitant, la proportion d'allocataires du RSA et la proportion de bénéficiaires d'aides au logement.

Le département de la Seine-Saint-Denis a perçu 28,8 millions d'euros en 2018 au titre de ce fonds. Il est proposé de reconduire cette recette en 2019.

La volonté de doubler le montant du Fonds de Solidarité des Départements de la Région Ile-de-France (FSDRIF) par une participation supplémentaire des Hauts-de-Seine et des Yvelines a été affirmée par ces départements et son inscription prônée dans la future loi de finances. Un amendement au projet de loi de finances 2019 sera proposé pour permettre l'abondement de ce fonds dont le doublement représenterait 29 millions d'euros supplémentaires pour la Seine-Saint-Denis en recettes de fonctionnement.

2.3 Les recettes qui progressent

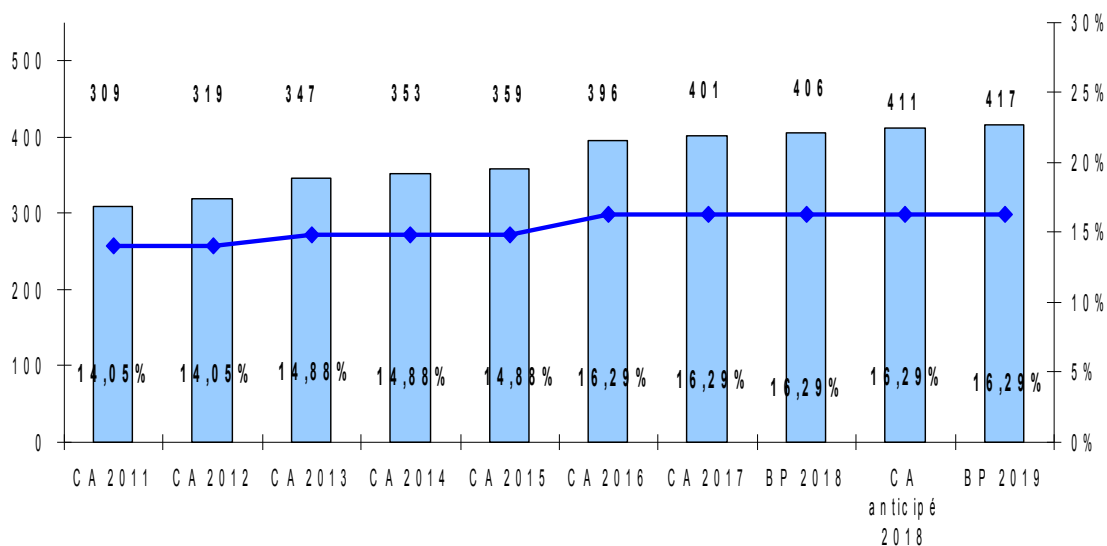
- Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Depuis la réforme de la fiscalité locale, la taxe foncière sur le foncier bâti constitue le seul levier fiscal dont disposent les Départements.

Dans l'attente de la notification par les services fiscaux des bases prévisionnelles pour 2019, cette recette est estimée à 416,8 millions d'euros. La prévision s'appuie sur une revalorisation des bases au niveau de l'inflation prévue pour 2019 (1,4 %).

En 2019, il est proposé que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties reste inchangé (16,29%).

Evolution du produit du foncier bâti (en M €) et de son taux



- Le Fonds de solidarité des Départements

Ce fonds repose sur un prélèvement de 0,35 % du montant de l'assiette des DMTO perçus par les départements. Les ressources ainsi obtenues sont ensuite reversées aux départements en fonction du reste à charge de chacun au titre des 3 allocations de solidarité, corrigé des nouvelles recettes obtenues dans le cadre de la loi de finances pour 2014.

Le prélèvement du fonds de solidarité des départements, comptabilisé en dépense, s'est élevé en 2018 à 9,8 millions d'euros, soit une ressource nette de 24 millions d'euros pour la Seine-Saint-Denis. En 2019, le prélèvement sera une reconduction de la notification 2018 soit un prélèvement de 12,8 millions d'euros et un reversement de 43,9 millions d'euros. La recette nette s'établira donc à 31,1 millions d'euros.

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Au BP 2019, le montant inscrit est de 42 millions d'euros soit une progression de 10 % par rapport au BP 2018 (38,4 millions d'euros).

- La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises : Il est proposé de faire progresser de près de 7 millions d'euros cette ressource (BP 2019 : 117,1 million d'euros) conformément à une information prévisionnelle fournie par les services fiscaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les prévisions de crédits de paiement inscrits au budget primitif pour 2019 s'élèvent, tous budgets confondus et en mouvements réels, à 394,7 millions d'euros. Les dépenses réelles d'investissement progressent de 7,0 % par rapport au prévu 2018 après DM 2 (369 millions d'euros).

Les propositions budgétaires, se répartissent de la façon suivante pour chaque budget :

1. Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles (tous budgets confondus)

<i>(en millions d'euros)</i>	CA 2017 (hors résultat reporté)	Prévu 2018 après DM 2 (hors résultat reporté)	BP 2019	évolution BP 2019 / Prévu 2018 après DM2
Budget principal	272,6	316,3	338,7	7,1%
Budget annexe d'assainissement	56,6	52,7	56,1	6,4%
TOTAL	329,3	369,0	394,7	7,0%

La structure des principales dépenses est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	CA 2017	Prévu 2018 après DM 2	BP 2019	Structure BP 2019
Équipement brut	251,9	286,3	292,2	73,9%
Remboursement en capital de la dette (dont loyers des contrats de partenariats)	76,3	81,0	88,8	22,5%
Autres dépenses d'investissement(*)	1,1	1,8	14,4	3,6%
Total dépenses réelles	329,3	369,0	394,7	100,0%

(*) En 2019 les autres dépenses d'investissement comprennent le montant de la participation de la Seine-Saint-Denis au fonds de solidarité interdépartemental pour l'investissement.

Les dépenses d'investissement du budget principal

1.1. Les dépenses d'équipement brut

Les dépenses d'équipement brut sont constituées de trois grandes catégories de dépenses : les subventions d'équipement allouées par le Département, diverses acquisitions et travaux et les frais d'études.

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 291,5 millions d'euros, ce qui intègre l'ensemble des dépenses d'investissement au titre des contrats de partenariat pour les collèges.

Elles représentent 74 % des dépenses réelles d'investissement du budget principal.

L'effort d'investissement du Département est maintenu en 2019, puisque ces dépenses progressent de 2 % par rapport au prévu 2018 après DM2 (286,3 millions d'euros).

1.1.1. Les frais d'études

Les frais d'études s'élèvent à 17,0 millions d'euros et représentent 7 % des dépenses d'équipement brut. Ils progressent de 2,6 % par rapport à 2018 (16,6 millions d'euros) et sont concentrés essentiellement sur le réseau routier et la mobilité durable (51 %), l'éducation et la jeunesse (21 %) et l'écologie urbaine (9 %) et concernent notamment :

- les frais d'études relatifs aux infrastructures de transports en commun s'établissent à 5,9 millions d'euros.
- les études relatives aux travaux liés à l'accueil des collégiens et de la communauté éducative s'élèvent à 3,6 millions d'euros (+63,4 % par rapport à 2018) ;
- les études relatives à l'écologie urbaine s'élèvent à 1,6 million d'euros et concernent essentiellement le Plan « A vos parcs ».

1.1.2. Les subventions d'équipement

Le volume des subventions d'équipement prévues pour 2019 s'élève à 37,9 millions d'euros (38,8 millions d'euros en prévu 2018).

Les subventions d'équipement représentent 15 % des dépenses d'équipement brut en 2019.

Les dépenses relatives au Développement urbain (15,3 millions d'euros) représentant 38,5 % des subventions d'équipement, concernent essentiellement les secteurs suivants :

- l'habitat et la politique de la ville (3,1 millions d'euros) intégrant le chèque habitat écologique et citoyen 93 (0,300 million d'euros), le soutien départemental à l'office public Seine-Saint-Denis Habitat pour 1 million d'euros, le soutien à la production de logements sociaux neufs pour 0,3 million d'euros, le dispositif Renov'habitat pour 1,2 million d'euros, la lutte contre l'habitat indigne pour 0,3 million d'euros ;
- l'aménagement et les mobilités métropolitaines (12,2 millions d'euros) essentiellement au titre de la participation du Département au développement des réseaux de transport (prolongement des lignes 11, 12 et 14 du métro).

Les autres subventions concernent essentiellement les missions suivantes :

- **le réseau routier et la mobilité durable** pour 4,2 millions d'euros, en très forte progression par rapport à 2018 (0,6 millions d'euros) comprenant la poursuite de la mise en œuvre des programmes expérimentaux d'isolation des façades pour 0,4 million d'euros, et des subventions liées aux tramways (T 1, Tzen 3) pour 3,6 millions d'euros ;
- **l'éducation et la jeunesse** pour 1,8 million d'euros, en progression de plus de 40 %

par rapport à 2018), dont 0,7 million d'euros pour l'équipement des collèges (premier équipement et remise à niveau) et 1,1 million d'euros versés à la Région dans le cadre de la gestion des collèges en cités mixtes ;

- **les finances** : la participation du Département aux travaux d'investissement de la Brigade des sapeurs pompiers de Paris s'élève à 1,5 million d'euros ;
- **la citoyenneté active et le sport** : les subventions prévues en 2019 s'élèvent à 3,6 millions d'euros. Cette enveloppe a notamment pour objet de permettre le versement de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale des Équipements Sportifs (SCOTES) pour 2,1 millions d'euros et la poursuite des subventionnements d'opérations de réhabilitation d'équipements sportifs retenues dans le cadre du Plan de Rattrapage des Équipements Sportifs (PRES) (1,2 million d'euros) ;
- **l'accueil de la petite enfance** : le montant total des subventions prévues, qui s'élève à 1,7 million d'euros, est principalement destiné au financement de subventions en faveur de gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance;
- **la culture et le patrimoine culturel** : l'enveloppe prévue pour les subventions dans ce domaine s'élève à 0,9 million d'euros;
- **la Mission jeux olympiques** : les crédits prévus s'élèvent à 6,7 millions d'euros.

1.1.3. Les acquisitions et les travaux

Ces dépenses se composent essentiellement des acquisitions foncières, de matériel, d'outillage et de mobilier, de matériel informatique et de logiciels et licences, ainsi que des travaux en cours.

Les crédits proposés s'élèvent à 195,5 millions d'euros, et représentent 75 % des dépenses d'équipement brut.

Ils incluent la participation du Département aux différents contrats de partenariat pour les collèges, qui représente 45,2 millions d'euros en 2019 (contre 34,9 millions d'euros au BP 2018).

Les propositions budgétaires s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre des grands plans d'investissement d'avenir au bénéfice de la population de la Seine-Saint-Denis et concernent principalement les domaines suivants :

- les acquisitions et travaux en faveur de l'éducation et de la jeunesse s'élèvent à 113,1 millions d'euros, dont 73,9 millions pour les constructions/reconstructions 33,3 millions d'euros pour des travaux de modernisation et de grosses réparations au titre du Plan ambition collège et 4,7 millions d'euros pour les travaux de câblage et de déploiement du très haut débit ;
- les acquisitions et travaux liés au réseau routier et à la mobilité durable pour un montant de 42,8 millions d'euros, avec des travaux spécifiquement dédiés aux pistes cyclables pour 2,2 millions d'euros, la poursuite du plan de développement urbain et des infrastructures de transports en commun en site propre (20,2 millions d'euros), des travaux engagés dans le cadre du développement et de la modernisation du réseau de voirie départementale (9,9 millions d'euros), ainsi que les travaux de mise en sécurité du réseau (10,4 millions d'euros) ;

- les acquisitions et travaux liés à l'écologie urbaine s'élèvent à 7,5 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de crédits relatifs à la mise en œuvre du programme de modernisation des parcs, visant à l'augmentation de leur fréquentation tout en préservant leurs qualités paysagères et écologiques ;
- les acquisitions et travaux réalisés dans le cadre du Plan petite enfance et parentalité pour un montant de 6,0 millions d'euros en 2019, dont 2,3 millions d'euros en matière de rénovations lourdes et de reconstructions et 3,7 millions d'euros au titre des travaux de modernisation et de grosses réparations dans les crèches et circonscriptions ASE / PMI.

1.2. La dette départementale

Les dépenses relatives à la dette s'élèvent à 74,6 millions d'euros pour le budget principal. Il convient d'y ajouter 12 millions d'euros au titre des loyers financiers des contrats de partenariat, ce qui représente un total de 86,6 millions d'euros. Elles sont composées principalement :

- du remboursement en capital des emprunts souscrits par notre collectivité pour 73,8 millions d'euros ;
- de la participation au capital de l'Agence France Trésor pour 0,3 million d'euros ;
- du paiement de subventions en annuités au profit de Seine-Saint-Denis Habitat, conformément aux engagements passés, à hauteur de 0,5 million d'euros ;
- des loyers financiers au titre des contrats de partenariat pour les collèges d'un montant de 12 millions d'euros.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette, tous budgets confondus, s'établit à 1 632,2 millions d'euros et se répartit de la façon suivante :

- budget principal : 1 603,2 millions d'euros dont 244,3 millions d'euros au titre des contrats de partenariat ;
- budget annexe d'assainissement : 29 millions d'euros.

2. Les recettes d'investissement

Recettes (tous budgets confondus)

(en millions d'euros)	BP 2018	BP 2019	évol 2019/2018
FCTVA	26,5	30,0	13,1%
Emprunts	158,1	167,4	5,8%
<i>dont budget principal</i>	<i>149,9</i>	<i>160,0</i>	<i>6,8%</i>
Autofinancement brut	134,8	94,4	-30,0%
<i>dont budget principal</i>	<i>108,5</i>	<i>67,7</i>	<i>-37,6%</i>
Autres recettes	107,6	124,0	15,3%
TOTAL	427,0	415,7	-2,6%

Les recettes d'investissement du budget principal

Les recettes d'investissement sont principalement constituées, outre les subventions spécifiques (61,6 millions d'euros, contre 47,7 millions d'euros au prévu 2018 après DM2), les dotations (38,0 millions d'euros y compris la dotation départementale d'équipement des collèges à hauteur de 8,030 millions d'euros) et le produit des cessions (10,8 millions d'euros), de :

- une épargne brute de 67,7 millions d'euros, dont **18,0 millions d'euros d'autofinancement volontaire** destinés à abonder la section d'investissement ;
- un emprunt d'équilibre de 160 millions d'euros.

Au regard des éléments exposés, je vous propose :

- D'ADOPTER le budget primitif 2019.

Le président du conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 20 décembre 2018

VOTE DES DEPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET PRIMITIF 2019.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts article 1636 B paragraphe 4,

Vu la loi du 13 août 1926 autorisant les Départements à établir des taxes départementales,

Vu les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les articles 24 à 28 de la loi de finances pour 1984 prévoyant les modalités de transfert des recettes fiscales,

Vu la loi du 11 juillet 1985 portant nouvelles dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les lois de finances antérieures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2008-VI-31 du 5 juin 2008 relative au plan départemental de relance pour la création de places d'accueil destinées à la petite enfance,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-XII-79 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan petite enfance et parentalité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-III-11 / 2 du 10 mars 2016 relative aux subventions de fonctionnement aux établissements, structures et services d'accueil non départementaux,



Vu la délibération du Conseil départemental n°2008-VI-31 du 5 juin 2008 relative au plan départemental de relance pour la création de places d'accueil destinées à la petite enfance,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-XII-79 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan petite enfance et parentalité,

Vu les orientations budgétaires présentées le 29 novembre 2018 par le Président du Conseil départemental devant l'Assemblée départementale entendue,

Sur le rapport de son président,

après en avoir délibéré,

- **ADOpte** par chapitre les dépenses et les recettes pour l'exercice 2019 qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

- 2 499 291 810,59 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 2 321 049 794,47 euros en dépenses et en recettes, en mouvements réels.

Section d'investissement

- 458 975 677,65 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 394 747 682,26 euros en dépenses et 300 342 680,60 euros en recettes, en mouvements réels.

Section de fonctionnement

- 2 040 316 132,94 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 1 926 302 112,21 euros en dépenses et 2 020 707 113,87 euros en recettes, en mouvements réels.

ADOpte le budget principal, ainsi que le budget annexe suivant :

Budget principal

Section d'investissement :

Mouvements budgétaires : 397 388 777,65 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 338 695 782,26 euros en dépenses et 270 965 900,60 euros en recettes.

Section de fonctionnement :

Mouvements budgétaires : 1 981 915 659,94 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 1 898 956 759,21 euros en dépenses et 1 966 686 640,87 euros en recettes.

Budget annexe d'assainissement

Section d'investissement :

Mouvements budgétaires : 61 586 900,00 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 56 051 900,00 euros en dépenses et 29 376 780,00 euros en recettes.

Section de fonctionnement :

Mouvements budgétaires : 58 400 473,00 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 27 345 353,00 euros en dépenses et 54 020 473,00 euros en recettes.

FIXE à 950 000 euros le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales ;

DECIDE de la reprise de la provision pour risques et charges de 25 000 000 euros constituée en 2018 pour faire face à la montée en charge des dépenses de l'aide sociale à l'enfance ;

DECIDE de la reprise de 6 088 591 euros sur la provision pour risques et charges constituée en 2011 destinée à couvrir les risques contentieux afférents aux échéances d'intérêts des contrats de prêts et de swaps qui ne seront pas acquittées durant la période des instances concernées ;

DECIDE conformément à l'article L313-8 du Code de l'Action sociale et des familles, de fixer à -1,0 % hors reprise de résultat, hors mesures nouvelles et hors mesures d'accompagnement à domicile avec possibilité d'hébergement « Adophé » pour l'année 2019, l'objectif annuel d'évolution des dépenses de l'ensemble des établissements et services autorisés du secteur de la protection de l'enfance du Département de la Seine-Saint-Denis ;

DECIDE du fait de leur organisation et des missions d'intérêt social qu'ils assurent, d'accorder une subvention de fonctionnement aux gestionnaires d'établissements, structures et services d'accueil de la petite enfance relevant de l'économie sociale et solidaire qu'elles soient de nature associative ou coopérative ou disposant de l'agrément délivré par l'État reconnaissant la qualité d'entreprise sociale d'utilité sociale, défini par le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 en application de la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 ;

DECIDE compte tenu de leurs modalités de fonctionnement, de gestion et de financement, d'accorder une subvention de fonctionnement aux gestionnaires d'établissements, structures et services d'accueil de la petite enfance dont les recettes proviennent exclusivement d'une ou plusieurs des recettes suivantes :

- des participations familiales conformément aux barèmes fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- des financements versés par la Caisse d'Allocations Familiales : prestation de service unique (PSU), prestation de service enfance jeunesse,
- de dons,

- de fonds publics uniquement sous la forme de subventions ou rémunérations et non de crédits de fonctionnement au titre d'un mode de gestion en régie directe (et pour tenir compte du reste à charge dépendant de financements moins pérennes et moins stables).

DECIDE, pour ces établissements, structures et services, de fixer :

- à 8 euros par jour et par place effectivement occupée le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux accueils collectifs et multi-accueils collectifs,
- à 5 euros par jour et par place effectivement occupée le montant de la subvention de fonctionnement allouée aux accueils familiaux et parentaux,

DECIDE que la délibération du Conseil départemental n°2016-III-11 / 2 du 10 mars 2016 est abrogée ;

PRECISE que ces mesures entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019,

DECIDE la suppression de l'Allocation Départementale Accueil du Jeune Enfant Seine-Saint-Denis (ADAJE) pour tout enfant né après le 1^{er} janvier 2019,

ADOpte les nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau n°1 ;

MODIFIE les autorisations de programme votées antérieurement, mentionnées dans les tableaux n°2 et n° 3 ;

MODIFIE les autorisations d'engagement votées antérieurement, mentionnées dans le tableau n°4 .

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

en euros

Nouvelles autorisations de programme

Année	Mission	Programme	Libellé	Montant AP dépenses BP 2019	Montant AP recettes BP 2019
2019	Citoyenneté active et Sport	Sport et loisirs	Subvention d'investissement au Syndicat Interdépartemental de Gestion des Parcs et Sports (SIGPS)	250 000,00	
2019	Développement urbain	Habitat et politique de la ville	Seine-Saint-Denis Habitat - nouvelle convention décennale	30 000 000,00	
			Dispositif Renov Habitat	1 500 000,00	
2019	Ecologie urbaine	Biodiversité et nature en ville	Amélioration des parcs	4 000 000,00	185 000,00
			Parcours d'interprétation dans les parcs	380 000,00	
			Acquisition de matériel	400 000,00	
			Volet bâtiminaire « A vos parcs »	50 000,00	
			Espaces extérieurs des crèches	600 000,00	
			Continuités vertes	300 000,00	
			Equipements olympiques des essences	1 710 000,00	100 000,00
			Contrat Natura 2000 Roselière		30 000,00
			Poudrerie traversée Bois de la Tussion		350 000,00
			Action d'aménagement Parc Poudrerie		1 900 000,00
		Assainissement	Gestion automatisée 2019-2022	6 750 000,00	
2019	Education et jeunesse	Accueil des collégiens et de la communauté éducative	Remise à niveau du matériel et du mobilier scolaire	1 000 000,00	
			1ers équipements mobiliers - rénovation globale	1 900 000,00	
			1ers équipements CP5	1 700 000,00	
			Travaux de Modernisation et de Grosses Réparations - Programme 2019	15 000 000,00	
			TMGR cités mixtes subventions Région	2 500 000,00	
			Etudes TMGR	1 000 000,00	
			Subvention Ville de Pantin		1 450 000,00
2019	Enfance et famille	Accueil de la petite enfance	Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)	1 500 000,00	
			Maisons d'assistantes maternelles	120 000,00	
		Protection maternelle et infantile, planification familiale	PMI conventionnées subventions d'équipement projets nouveaux – matériels & mobiliers	30 000,00	
			PMI conventionnées-subventions d'équipement - projets nouveaux- travaux	150 000,00	

en euros

Nouvelles autorisations de programme

Année	Mission	Programme	Libellé	Montant AP dépenses BP 2019	Montant AP recettes BP 2019
2019	Numérique et systèmes d'informations	Systèmes d'informations	Modernisation du socle régalien IODAS-GDA-SIRH	100 000,00	
			Maintien en condition opérationnelle des serveurs & stockage	540 700,00	
			Maintien en condition opérationnelle du coeur de réseau	404 000,00	
			Matériels d'impression	200 000,00	
			Matériels informatiques	850 000,00	
			Maintien en condition opérationnelle des infrastructures de communication	91 000,00	
			Securisation du Système d'Information	497 000,00	
			Système d'Information Financier et Décisionnel	165 000,00	
			Système d'Information Ressources Humaines	620 000,00	
2019	Réseau routier et mobilité durable	Réseau routier	Grosses réparations de voirie, d'ouvrage d'art, STL	10 000 000,00	
TOTAL				84 307 700,00	4 015 000,00

en euros

Ajustements d'autorisations de programme (dépenses)

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP dépenses au 31/12/2018	MONTANT ACTUALISE DE l'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2019
2012	Autonomie	Personnes handicapées	Equipelement informatique MDPH	326 537,01	318 096,96	- 8 440,05
2012	Citoyenneté active et Sport	Sport et loisirs	Plan de rattrapage des équipements sportifs	11 494 372,35	11 407 322,65	- 87 049,70
2015			Mise en oeuvre Scotès - Aménagement d'équipements départementaux	6 192 081,55	5 266 609,53	- 925 472,02
2015			Mise en oeuvre Scotès – Convention de coopération territoriale	1 060 000,00	2 030 000,00	970 000,00
2016			Etudes Plan piscine (Piscine Pierrefitte)	874 776,48	209 776,48	- 665 000,00
2017			Piscine de Pierrefitte	10 000 000,00	12 600 000,00	2 600 000,00
2017			Plan Piscine : rénovation, réhabilitation	10 000 000,00	11 868 205,00	1 868 205,00
2018			JOP 24 Rénovation de la piscine Marville	25 000 000,00	30 000 000,00	5 000 000,00
2013			Culture, patrimoine, archives	Archives	Numérisation des archives	298 663,03
2013	Culture	Travaux Maison de la culture 93		3 247 076,00	3 258 465,00	11 389,00
2017		Etudes Dynamo Bis		191 430,00	191 886,00	456,00
2015		Grand Projet Image		432 136,00	537 880,00	105 744,00
2014	Ecologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation rue Victor Hugo Noisy le sec (Projet 2013)	7 000 000,00	8 500 000,00	1 500 000,00
2014			Réhabilitations liées aux opérations de transport	50 250 000,00	53 500 000,00	3 250 000,00
2017		Biodiversité et nature en ville	Etudes Biodiversité	400 000,00	488 034,30	88 034,30
2017			Amélioration des parcs	5 246 000,00	4 128 561,37	- 1 117 438,63
2018			Amélioration des parcs	4 500 000,00	2 927 888,00	- 1 572 112,00
2016			Moyens de transports et de surveillance	28 500,00	45 500,00	17 000,00
2017			Acquisition de matériel	1 030 000,00	734 588,96	- 295 411,04
2011			Travaux au Parc de la Poudrerie	1 444 000,00	1 668 145,66	224 145,66
2018			Crèches Espaces extérieurs	800 000,00	640 000,00	- 160 000,00
2018			Continuités vertes	500 000,00	181 600,00	- 318 400,00

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE L'AP dépenses au 31/12/2018	MONTANT ACTUALISE DE L'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2019		
2014	Education et jeunesse	Accueil des collégiens et de la communauté éducative	6ème collège d'Aubervilliers	26 300 000,00	27 800 000,00	1 500 000,00		
2017			Reconstruction collège Travail Langevin à Bagnolet	21 000 000,00	25 500 000,00	4 500 000,00		
2017			Reconstruction hors site collège Pierre Semard à Bobigny	25 200 000,00	25 400 000,00	200 000,00		
2017			Demi-pension de l'internat Brossolette à Bondy	11 400 000,00	10 600 000,00	- 800 000,00		
2017			Collège neuf à Saint-Denis/Île-Saint-Denis	24 000 000,00	21 000 000,00	- 3 000 000,00		
2017			Renovation-Extension du Collège Galois à Epinay	9 950 000,00	10 000 000,00	50 000,00		
2017			Collège Sisley à l'Île-Saint-Denis	15 900 000,00	16 000 000,00	100 000,00		
2017			Collège Jean Vilar à La Courneuve	23 500 000,00	26 500 000,00	3 000 000,00		
2017			Collège Tillemont à Montreuil	10 100 000,00	10 500 000,00	400 000,00		
2017			Collège Brassens à Sevran	5 900 000,00	6 000 000,00	100 000,00		
2017			Collège Romain Rolland à Tremblay	8 200 000,00	8 500 000,00	300 000,00		
2017			Rénovation/extension du collège Balzac à Neuilly-sur-Marne	12 500 000,00	29 000 000,00	16 500 000,00		
2018			1ers équipements pour collèges construits en Maîtrise d'ouvrage publique	740 000,00	1 275 000,00	535 000,00		
2017			Travaux de modernisation et de grosses réparations des Cités mixtes (Subventions à la Région)	1 370 000,00	2 000 000,00	630 000,00		
2010			Raccordement très haut débit	10 315 937,79	11 224 590,63	908 652,84		
2015			Plan exceptionnel d'investissement : Acquisition de Matériel Informatique	7 000 000,00	3 355 255,22	- 3 644 744,78		
2017			Acquisition-cablage-études-petit matériel	8 770 483,73	12 918 629,70	4 148 145,97		
2015			Enfance et famille	Accueil de la petite enfance	Subventions d'investissement aux MAM	152 863,50	129 895,00	- 22 968,50
2016					Subventions d'équipement aux crèches non départementales	1 840 432,60	1 953 914,60	113 482,00
2017	Subventions d'équipement aux crèches non départementales	2 500 000,00			2 064 854,60	- 435 145,40		
2018	Subventions d'équipement aux crèches non départementales	2 500 000,00			1 700 000,00	- 800 000,00		
2013	Appels à projets d'investissement - Fonds de développement de l'accueil collectif de la petite enfance (FODDAC)	296 799,98			293 799,98	- 3 000,00		
2014	Appels à projets d'investissement - Fonds de développement de l'accueil collectif de la petite enfance (FODDAC)	284 083,65			270 000,33	- 14 083,32		
2015	Protection maternelle et infantile, planification familiale	Subventions d'équipement PMI		97 686,00	82 786,48	- 14 899,52		
2015		Subvention construction PMI		403 856,00	358 856,00	- 45 000,00		
2016		Subventions d'équipement PMI		80 000,00	95 000,00	15 000,00		
2017		Subvention construction PMI		50 000,00	80 000,00	30 000,00		

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AP dépenses au 31/12/2018	MONTANT ACTUALISE DE l'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2019
2009	Numérique et systèmes d'informations	Innovation et territoires numériques	Réseau très haut débit / DEBITEX	5 450 000,00	5 602 519,08	152 519,08
2017		Systèmes d'informations	Très Haut Débit : Sites départementaux déconcentrés	2 640 000,00	3 802 948,32	1 162 948,32
2017			Téléphonie par Internet	795 000,00	1 134 869,84	339 869,84
2013			RSA	429 670,92	599 770,92	170 100,00
2018			Système d'informations sociales	2 410 000,00	3 073 951,96	663 951,96
2016	Réseau routier et mobilité durable	Circulations douces et cadre de vie	Plan Mobilités Durables : Aménagements cyclables	9 806 858,71	11 806 858,00	1 999 999,29
2002			PDU et infrastructures de transports en commun	T1 Noisy le Sec / Val de Fontenay Travaux	63 000 000,00	265 404 358,00
2016		Plan Mobilités Durables : Optimisation circulation par des données de trafic		500 000,00	1 000 000,00	500 000,00
2015		Réseau routier		Plan Mobilités Durables Aménagement des abords des collèges	6 000 000,00	8 000 000,00
2016			Etudes et Travaux Ex-RN2	2 000 000,00	4 000 000,00	2 000 000,00
2016			Plan Mobilités Durables : Travaux d'aménagement des grands projets urbains	8 953 500,00	24 953 500,00	16 000 000,00
2015		Supports internes	Bâtiments départementaux	Etudes générales	973 200,26	1 072 174,74
2018	Travaux de modernisation et de grosses réparations sur les sites centraux			815 858,41	1 515 858,41	700 000,00
2015	CSS/ASE TMGR Plan Petite Enfance et Parentalité 2015-2020			1 939 950,79	4 153 215,47	2 213 264,68
2015	Plan Petite Enfance & Parentalité 2015-2020 : rénovations lourdes des crèches			24 130 214,56	24 520 214,56	390 000,00
2015	TMGR PMI Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2020			2 652 300,85	3 296 490,87	644 190,02
TOTAL				503 164 270,17	769 336 988,21	266 172 718,04

en euros

Ajustements d'autorisations de programme (recettes)

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE L'AP recettes au 31/12/2018	MONTANT ACTUALISE DE L'AP recettes	VARIATION VOTEE au BP 2019
2018	Citoyenneté active et Sport	Sport & loisirs	JOP24 Participations rénovation Marville	12 500 000,00	14 220 920,00	1 720 920,00
2018	Ecologie urbaine	Assainissement	Réhabilitation av Aristide Briand, Montreuil	693 000,00	924 000,00	231 000,00
2017		Biodiversité et nature en ville	Etudes Biodiversité	100 000,00	109 500,00	9 500,00
2017			Amélioration des parcs	730 000,00	100 535,00	- 629 465,00
2009			Travaux de confortement Fosse Maussoin	2 962 411,00	593 854,09	- 2 368 556,91
2018			Maîtrise d'ouvrage unique bâtiments Poudrerie	961 303,00	2 216 160,00	1 254 857,00
2018	Education et jeunesse	Accueil des collégiens et de la communauté éducative	Recettes ANRU internat Montreuil/Bondy et Pierrefitte	3 610 000,00	5 246 225,00	1 636 225,00
2002	Réseau routier et mobilité durable	PDU et infrastructures de transports en commun	T1 Noisy le Sec / Val de Fontenay	45 770 886,96	100 770 887,00	55 000 000,04
2007			T5 - St Denis - Garges – Sarcelles	58 558 016,91	60 000 000,00	1 441 983,09
2008			T8 Participation TRAM Y	99 000 000,00	104 000 000,00	5 000 000,00
2007			Régulation des déplacements GERFAUT 2	16 500 000,00	16 300 000,00	- 200 000,00
2018			Plan Mobilités Durables : Optimisation de la circulation par données trafic	0,00	500 000,00	500 000,00
2014			PACT 1	0,00	230 000,00	230 000,00
2017		Réseau routier	Plan Mobilités Durables : Travaux d'aménagement des grands projets urbains	1 500 000,00	6 500 000,00	5 000 000,00
2013	Supports internes	Bâtiments départementaux	Déplacement des locaux DEA Subv Région STIF	18 099 283,17	22 430 000,00	4 330 716,83
2013			TMGR bat dépt- Subv Diverses - (FIPHE)-FEDER-ADEME	75 000,00	175 000,00	100 000,00
2017			Plan Pluriannuel d'investissement : Hôtel du Département Cité 1	1 200 000,00	1 323 352,17	123 352,17
TOTAL				262 259 901,04	335 640 433,26	73 380 532,22

en euros

Soldes d'autorisations de programme (dépenses)

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE L'AP dépenses au 31/12/2018	MONTANT ACTUALISE DE L'AP dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2019
2013	Autonomie	Personnes handicapées	Portail MDPH	74 400,00	14 400,00	- 60 000,00
2018	Culture, patrimoine, archives	Culture	Accompagnement collège expérimental	120 000,00	0,00	- 120 000,00
2013	Ecologie urbaine	Biodiversité et nature en ville	Rénovation parc de la Bergère	798 994,28	785 802,37	- 13 191,91
2017			Aménagement Théâtre de Verdure du parc G. Valbon	500 000,00	2 130,00	- 497 870,00
2015	Enfance et famille	Accueil de la petite enfance	Subventions aux lieux uniques d'inscription	15 000,00	0,00	- 15 000,00
2017			Subventions d'investissement aux Maisons d'Assistantes Maternelles	120 000,00	30 000,00	- 90 000,00
2014		Protection maternelle et infantile, planification familiale	Subventions pour informatisation des PMI	23 743,77	12 743,77	- 11 000,00
2015	Supports internes	Bâtiments départementaux	Travaux de modernisation et de grosses réparations à la préfecture	463 952,73	434 574,17	- 29 378,56
TOTAL						-836 440,47

en euros

Soldes d'autorisations de programme (recettes)

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE L'AP dépenses au 31/12/2018	MONTANT ACTUALISE DE L'AP recettes	VARIATION VOTEE au BP 2019
2011	Ecologie urbaine	Biodiversité et nature en ville	Subvention de la Région pour le parc de la Poudrerie	2 392 000,00	1 168 148,15	- 1 223 851,85
TOTAL						-1 223 851,85

en euros

Ajustements d'autorisations d'engagement (recettes)

Année	Mission	Programme	Libellé	MONTANT DE l'AE dépenses au 31/12/2018	MONTANT ACTUALISE DE l'AE dépenses	VARIATION VOTEE au BP 2019
2016	Autonomie	Personnes âgées	Convention CNSA III : Structures d'aide à domicile	848 595,00	790 350,00	- 58 245,00
TOTAL				848 595,00	790 350,00	-58 245,00